

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Documents comptables


REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 04246
Numéro SIREN : 832 934 558
Nom ou dénomination : 2M DRIVE

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2023 sous le numéro de dépôt 6167

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 28 JUIN 2023 Numéro : <i>6162</i>

SASU 2M DRIVE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE
AU CAPITAL DE 1.500 €
Siège social : 20, square Charles Richet – 91000 EVRY
COURCOURONNES

RCS EVRY : 832 934 558

Exercice clos
Le 31 décembre 2022

PROCES -VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 mai 2023

L'an deux mille vingt trois
Et le 27 mai à 14 heures.

Les associés de la Société par actions simplifiée a associé unique « 2M DRIVE », au capital de 1.500,00 Euros divisé en 150 actions de 10,00 € chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MARZOUKI Mahdi, en sa qualité de Président.

La feuille de présence dûment signée par les associés permet de constater que les associés présents ou représentés détiennent plus des $\frac{3}{4}$ du capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Reprise des conventions
- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- Approbations desdits comptes et conventions : quitus à la gérance
- Affectation des résultats
- Pouvoirs

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés
- L'inventaire et les comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2022
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Il précise que tous les documents prescrits à l'article 36 du décret du 23 Mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leurs dispositions au siège social dans les délais prévus par cet article.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvent les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 4.417,00 Euros. Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes résumés dans le rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, approuvent les termes sans exception ni réserves et donnent quitus à la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident d'effectuer comme suit le résultat de l'exercice qui se traduit par un bénéfice de 4.417,00 euros,

- Résultat de l'exercice	4.417
- Report à nouveau	7.684

	12.101
• REPARTITION	12.101
- (- 5%) réserve légales	656
- Réserve d'augmentation du capital (Mesure de faveur LF 97 PME)	0
- (-) réserves statutaires	0
- (+) Report à nouveau (crédeur)	10.945

	500

• BENEFICE DISTRIBUABLE	500
- (-) Réserves facultatives	500
- (-) Dividendes	0
- (-) Report à nouveau (débitteur)	0

	0

Les associés prennent acte de l'affectation de la somme de 656,00 € en réserves légales, 500,00 € en réserves facultatives et 10.945,00 € en report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment le dépôt.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le président de séance ?

LE PRESIDENT



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 MAI 2023**

NOM ET PRENOM DES ASSOCIES	NOMBRE DE ACTIONS	SIGNATURE
Monsieur MARZOUKI Mahdi	150	
TOTAL	150	

SASU 2M DRIVE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE

AU CAPITAL DE 1.500 €

**Siège social : 20, square Charles Richet – 91000 EVRY
COURCOURONNES**

RCS EVRY : 832 934 558

Exercice clos

Le 31 décembre 2022

RAPPORT DE GESTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 MAI 2023

Chers associés,

Nous vous avons réunis en l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle conformément aux dispositions de la loi et des statuts de votre société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents et les pièces prévues par l'article 36 du décret du 23 Mars 1967 qui ont en outre été tenus à votre disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

I – COMMENTAIRES SUR L'EXPLOITATION

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société a réalisé un chiffre d'affaires de 87.919,00 Euros pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, soit sur 12 mois d'activité.

Pour réaliser ce chiffre d'affaires, votre société a engagé des dépenses dont les plus significatives sont les suivantes :

Rémunération du personnel : ce poste de charge s'est élevé à 00,00 Euros pour l'exercice et représente 00,00 % du chiffre d'affaires.

Autres de matières premières et autres approvisionnements : ce poste de charge s'est élevé à 00,00 Euros pour l'exercice et représente 00,00 % du chiffre d'affaires.

Autres achats et charges externes : ce poste de charge s'est élevé à 65.141,00 Euros pour l'exercice et représente 74,10 % du chiffre d'affaires.

Nous vous présentons, ci- après, la distribution de la valeur ajoutée produite par votre société au courant de l'exercice.

Chiffre d'affaires	87.919
- Coût d'achat des marchandises vendues	<0>
- Achats de matières et autres approvisionnements	<0>
- Autres charges externes	< 65.141>

VALEUR AJOUTEE

22.778

II – REPARTITION DE LA VALEUR AJOUTEE

- Personnel	00,00 %
- Autofinancement (amortissement)	2,29 %
- Banque (charges financières)	0,00 %
- Etat (impôt et taxes)	1,94 %
- Etat (impôt sur les sociétés)	3,43 %

Cette analyse nous permet de conclure que la richesse produite par la société au courant de l'exercice a profité respectivement à :

- Etat (impôt et taxes)	3,43 %
- Autofinancement (amortissement)	2,29 %

III – RESULTAT

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société a réalisé un bénéfice de 4.417,00 Euros. Nous vous demandons de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice	4.417
Report à nouveau	7.684

Solde à repartir	12.101
------------------	--------

REPARTITION	12.101
--------------------	--------

- (-5%) Réserves légales	656
- Réserve d'augmentation du capital	0
- Réserves statutaires	0
- Report à nouveau créateur	10.945

500

BENEFICE DISTRIBUABLE	500
------------------------------	-----

- Réserves facultatives	500
- Dividendes	0
- Report à nouveau	0

0

Nous vous demandons donc d'affecter la somme de 656,00 € en réserves légales, 500,00 € en réserves facultatives et 10.945,00 € en report à nouveau.

Nous vous signalons, en outre, que le gérant a perçu une rémunération brute de 15.000,00 € au cours de l'exercice.



IV – PROJET DES RESOLUTIONS

Nous soumettons à votre approbation les résolutions suivantes :

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- Approbation desdits comptes et conventions
- Quitus au gérant
- Affectation du résultat
- Pouvoir

LE GERANT

Monsieur MARZOUKI Mahdi



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2023

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
2M DRIVE 20 square Charles Richet 91000 EVRY France		20 square Charles Richet 91000 EVRY	
SIRET 83293455800012			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	Transport de Voyageurs par taxis	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
--------------------	----------------------------------	--	--------------------------

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit		
	Bénéfice imposable à 15 %	5 197	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quindecies)	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)


Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
ECF <input type="checkbox"/> Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 30042023 Lieu : EVRY COURCOURONNES Qualité : President Nom du signataire : M. MARZOUKI 

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2023)

Si déposé néant, cochez la case:

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES								
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e				
				f				
				g				
				h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j				
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)				
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES <small>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</small>								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	1	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	2	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	3	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :			
				4	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			5	Indemnités forfaitaires	Remboursements	6	7	8
M MARZOUKI Mahdi 20 CHARLES RICHEL 91000 EVRY	150		2022	15 000				
K DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION								
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)							
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)							
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES	à 0 %	à 15 %	à 19 %					
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice								
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice								
MVLT réalisée au cours de l'exercice								
MVLT restant à reporter								
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)								
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice								

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE 01012022 ET CLOS LE 31122022

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)*

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction	Ancienne adresse en cas de changement
Société à responsabilité limitée 2M DRIVE 20 square Charles Richet 91000 EVRY	

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A _____, le 25052023

Signature,

Nom et qualité du signataire

1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise 2M DRIVE							Néant <input type="checkbox"/> *										
Adresse de l'entreprise 20 square Charles Richet 91000 EVRY																	
SIREN <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>8</td><td>3</td><td>2</td><td>9</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>5</td><td>8</td></tr></table>									8	3	2	9	3	4	5	5	8
8	3	2	9	3	4	5	5	8									
Durée de l'exercice en nombre de mois* <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>			1	2	Durée de l'exercice précédent* <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>						1	2					
1	2																
1	2																
							Exercice N clos le										
							<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>3</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>0</td><td>2</td><td>2</td></tr></table>		3	1	1	2	2	0	2	2	
3	1	1	2	2	0	2	2										
ACTIF							Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3								
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010	012											
			Autres *		014	016											
	Immobilisations corporelles *		028	4 294	030	3 690	605										
	Immobilisations financières * (1)		040	1 500	042			1 500									
	Total I (5)		044	5 794	048	3 690	2 105										
ACTIF CIRCULANT	STOCKS		Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052											
			Marchandises *		060	062											
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066												
	Créances (2)		Clients et comptes rattachés *		068	070											
			Autres* (3)		072	6 998	074	6 998									
	Valeurs mobilières de placement		080		082												
	Disponibilités		084	25 518	086			25 518									
	Charges constatées d'avance*		092	696	094			696									
Total II		096	33 211	098			33 211										
Total général (I + II)							110	39 005	112	3 690	35 316						
PASSIF							Exercice N	NET									
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120				1 500										
	Écarts de réévaluation		124														
	Réserve légale		126				844										
	Réserves réglementées*		130														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>131</td></tr></table>)		131	132	500			500									
	131																
	Report à nouveau		134				7 684										
	Résultat de l'exercice		136				4 417										
	Subventions d'investissement		137														
	Provisions réglementées		140														
Total I		142				14 946											
Provisions pour risques et charges		154															
Total II		154															
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156														
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164														
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166				5 648										
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>169</td></tr></table>)		169	172	13 942			14 722									
	169																
Produits constatés d'avance		174															
Total III		176				20 370											
Total général (I + II + III)							180	35 316									
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195										
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	742									
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 2M DRIVE

Néant *

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 2 |

A — RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210	
	Production vendue	Biens	215		214	
		Services*	217		218	87 919
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	87 919

CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stock (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	65 141
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244	441
	Rémunérations du personnel*				250	15 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements*				254	520
	Dotations aux provisions				256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (II)					264	81 102

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) 270 6 817

Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294		
Produits exceptionnels (IV)				290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300	1 620
	dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348			
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	780	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	4 417

B — RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 312 4 417 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	780		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		

Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU-TE (44 octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Dont divers	Créanc report en arrière du déficit	346	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	350
		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	
		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	
		Deduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990	
		Deduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649			

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col.1 352 5 197 354 Déficit col.2

Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
	Déficits antérieurs reportables : *dont imputés sur le résultat :				360

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col.1 370 5 197 372 Déficit col.2

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD 2023

Désignation de l'entreprise : 2M · DRIVE

Néant *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	3 552	462		464		466	3 552				
	Autres immobilisations corporelles	470		472	742	474		476	742				
Immobilisations financières		480	1 500	482		484		486	1 500				
TOTAL		490	5 052	492	742	494		496	5 794				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	3 169	552	383	554		556	3 552				
	Autres immobilisations corporelles	560		562	138	564		566	138				
TOTAL		570	3 169	572	520	574		576	3 690				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme*	Long terme			⑧				
					⑤	19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦						
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19% (1)		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : 2M DRIVE Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
		982 ter
Déficits imputés		983
Déficits reportables		984
Déficits de l'exercice		860
Total des déficits restant à reporter		870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé		388
Montant de la TVA collectée		374 8 792
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378 13 784
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : 2M DRIVE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012022		et clos le : 31122022	
Durée en nombre de mois		1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
	dont apprentis	657	
	dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024 du	160 au	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

SIREN 8 3 2 9 3 4 5 5 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2M DRIVE

ADRESSE (voie) 20 square Charles Richet

CODE POSTAL 91000 VILLE EVRY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	150

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique MARZOUKI Prénom(s) MAHDI
 Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 150
 Naissance : Date 26041992 N° Département 99 Commune JENDOUBA Pays
 Adresse : N° 20 Voie SQUARE CHARLES RICHT
 Code Postal 91000 Commune EVRY Pays FR

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

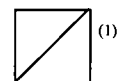
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

SIREN 8 3 2 9 3 4 5 5 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2M DRIVE

ADRESSE (voie) 20 square Charles Richet

CODE POSTAL 91000 VILLE EVRY

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.